

Livret d'accueil
à l'attention des établissements

Programme national
d'Accueil en Urgence
des Scientifiques et des
Artistes en Exil

PAUSE

PAUSE

PROGRAMME NATIONAL D'ACCUEIL EN URGENCE
DES SCIENTIFIQUES ET DES ARTISTES EN EXIL

**COLLÈGE
DE FRANCE**

— 1530 —

Sommaire

À propos de PAUSE.....	3	Utilisation des données personnelles....	23
Gouvernance du programme		Comment se déroule le processus	
PAUSE.....	4	d'évaluation des candidatures ?.....	24
Mot d'ouverture.....	5	Comment les résultats sont-ils annoncés ?	
		25
Je suis un établissement		La candidature que j'ai portée	
souhaitant accueillir un-e		a été retenue	
scientifique en exil			
Quels sont les établissements concernés		Quelle est la procédure à suivre ?.....	28
?.....	9	Accueillir un-e lauréat-e au sein de	
Comment identifier un-e scientifique en		l'établissement.....	29
exil ?.....	10	Euraxess.....	30
Comment garantir la sécurité du ou de la		Démarches administratives.....	31
scientifique	13	Logement.....	34
Qui est éligible au programme		Accueil au sein de l'établissement.....	35
PAUSE ?.....	14	Accueil en dehors de l'établissement....	38
Comment financer l'accueil d'un-e		Bilan de l'accueil des lauréat-e-s.....	41
scientifique en exil ?.....	15	Réseau des ancien-ne-s lauréat-e-s du	
Quelle est la durée du soutien de		programme PAUSE.....	42
PAUSE ?.....	16	Insertion professionnelle du ou de la	
Quels sont les montants attribués ?.....	17	lauréat-e.....	43
Quelles dépenses peuvent être intégrées		Principaux axes de soutien à l'insertion	
à la demande de financement ?.....	17	identifiés par le programme PAUSE.....	44
Quelles sont les pièces constitutives d'un			
dossier de première demande ?.....	19		
Quelles sont les pièces constitutives d'un			
dossier de demande de renouvellement			
?.....	21	Remerciements.....	47

Le programme PAUSE a fait le choix d'utiliser l'écriture inclusive dans une partie de ce livret afin de manifester son soutien et son engagement quotidien pour le respect de la diversité et l'égalité des genres, mais non sur la totalité pour des questions de lisibilité.

À propos de PAUSE

Les crises géopolitiques qui se multiplient à travers le monde affectent les libertés académiques et artistiques de nombreux scientifiques et artistes, et mettent parfois en péril leurs travaux, leur vie et celle de leurs proches.

Développant et enseignant l'esprit critique, les scientifiques et les artistes sont en effet particulièrement ciblés par toutes les formes de pouvoirs autoritaires et totalitaires. Lorsque les libertés sont bafouées, ils et elles sont les premiers visés par les purges, persécutés, privés de liberté, voire exécutés. Renouant avec la tradition d'accueil de la France en faveur des intellectuels, le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé, en janvier 2017, un programme ambitieux et innovant d'accueil des scientifiques en situation d'urgence dans des institutions d'enseignement et de recherche françaises.

Depuis son lancement, Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des Artistes en Exil (PAUSE) s'est progressivement élargi aux structures soutenues, sous tutelle ou labellisés du ministère de la Culture. Grâce au partenariat mis en place avec l'Atelier des artistes en exil et l'Association nationale des écoles supérieures d'art et de design et à la mobilisation des écoles, les premiers accueils ont pu être initiés début 2021. Cet élan s'est consolidé depuis avec l'accueil de plus d'une vingtaine d'artistes dès la première année, qui s'est poursuivi et amplifié grâce à la diversification des structures d'accueil et l'élargissement des disciplines artistiques.

Porté par le Collège de France, PAUSE réunit les pouvoirs publics et les grandes institutions de la communauté universitaire, scientifique et artistique mobilisés pour permettre à ces professionnels en danger de poursuivre leurs travaux en France et de mettre à l'abri leur famille. Cette mission d'accueil et d'accompagnement est possible grâce au soutien financier dont bénéficie PAUSE de la part des pouvoirs publics, du monde économique et de la société civile.

Gouvernance du programme PAUSE

Comités scientifique et artistique d'évaluation

Comité de direction

Comité de soutien

COLLÈGE DE FRANCE
— 1530 —

INRAE



AUF



France Universités

Inria

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Les services de la vie étudiante

CNOUS
CROUS

cdefi
Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs

anr

EMH
fondation maison des sciences de l'homme

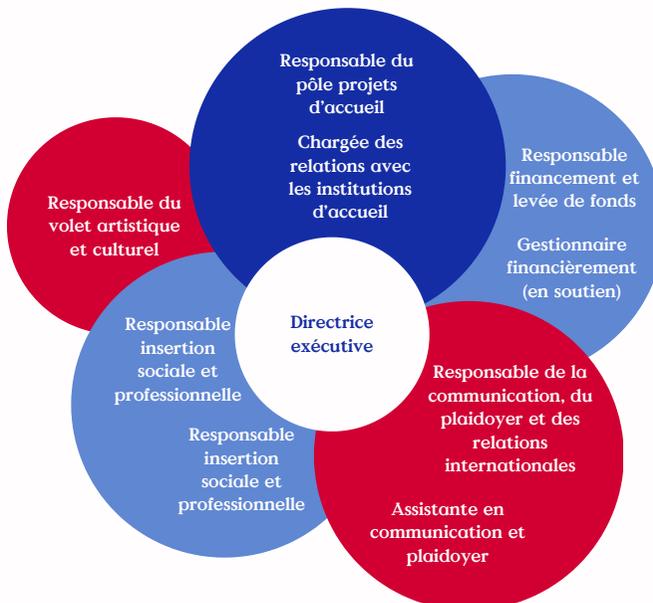
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Équipe exécutive



Mot d'ouverture

L'équipe PAUSE se réjouit de vous compter parmi les établissements d'accueil des lauréats et lauréates.

Ce livret d'accueil a été conçu en réponse aux nombreuses questions et préoccupations que certains et certaines d'entre vous ont exprimé face à la complexité de l'accompagnement dans les démarches à l'arrivée et à l'installation en France, mais également en vue de l'insertion professionnelle du lauréat une fois le financement de PAUSE octroyé.

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, ce livret vise à réunir au sein d'un document unique l'ensemble des informations et ressources utiles en vue de la mise en œuvre du projet du chercheur, depuis le départ de son pays d'origine jusqu'à son installation effective en France (démarches administratives, accès aux droits...) le cas échéant, mais aussi de la préparation de son insertion professionnelle à l'issue du soutien de PAUSE.

Ce livret a vocation à être actualisé et enrichi de manière régulière dans sa version numérique consultable et téléchargeable sur le site internet du programme PAUSE grâce à une veille assurée par l'équipe PAUSE, mais nous invitons l'ensemble des membres de la communauté PAUSE – lauréats et lauréates, établissements d'accueil et partenaires institutionnels ou associatifs – à nous transmettre toutes les informations susceptibles d'enrichir ce document.

Nous espérons que ce livret vous sera utile et facilitera vos démarches. Nous vous invitons à ne pas hésiter à solliciter le programme PAUSE qui est à votre écoute si vous rencontrez des difficultés.

L'équipe PAUSE



MISE À JOUR RÉGULIÈRE

Les informations contenues dans ce livret sont en constante évolution, une mise à jour régulière est assurée pour la version numérique de ce livret consultable et téléchargeable sur le site internet du programme PAUSE.

programmepause.fr

➤ Dernière mise à jour effectuée en **juin 2024**.

RESTEZ INFORMÉ : INSCRIVEZ-VOUS À LA LISTE DE DIFFUSION !

Afin de ne pas manquer les informations et événements relatifs au programme PAUSE, nous vous invitons à vous inscrire à la liste de diffusion rassemblant les lauréats en adressant votre demande à l'équipe exécutive du programme.

**[reseau-
etablisements.pause@listes.col
lege-de-france.fr](mailto:reseau-etablisements.pause@listes.college-de-france.fr)**

1

Je suis un établissement souhaitant accueillir un·e scientifique en exil

Quels sont les établissements concernés ?..... 9

Comment identifier un·e scientifique en exil ? 10

Comment garantir la sécurité du ou de la
scientifique ?..... 13

Qui est éligible au programme PAUSE ?..... 14

Comment financer l'accueil d'un·e scientifique
en exil ?..... 15

Quelle est la durée du soutien PAUSE ?..... 16

Quels sont les montants attribués ?..... 17

Quelles dépenses peuvent être intégrées à la
demande de financement ?..... 17

Quelles sont les pièces constitutives d'un
dossier de première demande ?..... 19

Quelles sont les pièces constitutives d'un
dossier de demande de renouvellement ?..... 21

Utilisation des données personnelles..... 23

Comment se déroule le processus d'évaluation
des candidatures ?..... 24

Comment les résultats sont-ils annoncés ?..... 25

Quelle est la procédure à suivre ?..... 28

Quels sont les établissements concernés ?

Les établissements d'enseignement supérieur ou groupements de recherche publique, les établissements ou structures sous tutelle ou labélisés du ministère de la Culture, les établissements d'enseignement supérieure privés d'intérêt général (EESPIG), les organisations scientifiques internationales et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche privés.



Consultez le **livret l'accueil culture** spécialement dédié aux informations relatives à l'accueil au sein des structures et institutions culturelles.

Comment identifier un·e scientifique en exil ?

Identification par le biais du réseau des établissements d'accueil

Dans la majorité des cas, les candidats sont **identifiés par les établissements** au sein de leur propre réseau, auprès des Vice-présidences Recherche et Relations internationales, des équipes de recherche ayant accueilli ou collaboré avec des scientifiques étrangers. Il arrive également que les établissements soient directement sollicités par les candidats.

Création de dispositifs dédiés à l'accueil de scientifiques en exil

Certains établissements ont mis en place des dispositifs dédiés à l'accueil de scientifiques en exil. Il s'agit de comités *ad hoc* de présélection des scientifiques en vue de la présentation d'une candidature dans le cadre du programme PAUSE, ou même de cellules de coordination pour la constitution des dossiers et l'accompagnement des lauréats accueillis.

➤ Comité PAUSE Université Paris I Panthéon-Sorbonne

L'Université Paris I Panthéon-Sorbonne a mis en place un comité chargé de réaliser une présélection des candidats présentés aux sessions d'appel à candidatures du programme PAUSE. Sous l'égide de la **Direction de la Recherche et de la Valorisation** (Direval), ce comité est composé d'enseignants chercheurs et présélectionne les candidats selon leur profil spécifique et de leur situation d'urgence. La Direval est également en charge de toutes les démarches administratives internes à l'établissement, en lien avec l'intégration et l'insertion professionnelle du lauréat une fois sélectionné.

➤ Conseil des Relations Internationales (CoRI) Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Au sein de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, c'est le CoRI qui est chargé de la transmission des dossiers des candidats au programme PAUSE. Il est composé de 15 membres permanents, dont les 14 membres du Service Relations et de la Coopération Internationales, ainsi que la vice-présidence.

Un fonds annuel destiné à répondre aux appels à candidatures des scientifiques en danger et géré par le Service des Relations et de la Coopération Internationales (SERCI) a été créé. Par la suite, c'est le CoRI qui arbitre le soutien apporté par l'Université aux chercheurs

➤ **Pôle Commun Stratégie et Relations Internationales (SRI) Université Paris-Cité**

Le pôle SRI du Département d'Internationalisation accompagne et soutient les différentes initiatives en lien avec les relations internationales au sein de l'Université Paris-Cité. Parmi ses missions se trouve notamment l'accompagnement des étudiants et enseignants-chercheurs internationaux, le traitement des programmes de mobilité inter-facultaires et de financement d'aides à la mobilité. C'est dans le cadre de cet office que le pôle s'occupe de la gestion des lauréats accueillis dans le cadre du programme PAUSE. Le pôle SRI centralise les demandes de soutien pour les transmettre directement au programme PAUSE.

Identification par le biais de l'espace de mise en relation entre établissements d'accueil et scientifiques en exil

Les lauréats n'ayant pas de contact au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche en France peuvent s'inscrire en tant que « scientifique à la recherche d'un établissement » sur la [plateforme du programme PAUSE](#).

Les profils anonymisés des candidats seront régulièrement publiés et mis à jour sous l'onglet « **Liste de candidats en situation d'urgence à accueillir** ».

Si un établissement est intéressé par un profil, celui-ci est invité à contacter l'équipe Pause en se munissant du numéro d'identification du candidat.



L'éligibilité à être accompagné par le programme dans la recherche d'un établissement **ne préjuge pas de la décision qui sera prise à l'issue du processus d'évaluation.**

En cas de confirmation de l'intérêt de la structure pour le scientifique, le programme PAUSE s'occupe de la mise en relation du candidat et de l'établissement dans la perspective de la constitution d'un dossier dans le cadre d'un appel à candidatures PAUSE.



Consultez le site du **programme PAUSE** pour obtenir le calendrier des appels à candidatures à la rubrique « Accueillir » dans l'onglet « Calendrier des appels à candidatures ».



Les établissements souhaitant se porter volontaires pour accueillir un scientifique en exil sont invités à contacter l'équipe PAUSE afin d'être directement contactés lorsque le profil d'un candidat correspond aux axes de recherche développés au sein de leurs laboratoires. Le programme attire également votre attention sur le fait qu'il **n'est en mesure de s'engager ni sur les délais de mise en relation ni sur les résultats escomptés.**

1.



Inscription par les établissements sur la plateforme en ligne dédiée en tant que « scientifique sans établissement d'accueil »

2.

Consultation par les établissements des profils des candidats sur l'espace de mise en relation



3.



Prise de contact avec l'équipe PAUSE en cas d'intérêt pour un profil

Comment garantir la sécurité du ou de la scientifique ?

Communication sécurisée

Pour garantir la sécurité des échanges, il est recommandé d'utiliser des moyens de communication sécurisés, tels que les applications de messageries cryptées de bout en bout. Outre cela, des appels vocaux et vidéo ainsi que la non-collecte des données des utilisateurs, ces applications permettent la suppression des messages après leur envoi. Par mesure de sécurité, il est également conseillé de limiter les échanges d'informations sensibles.



Service de messagerie mobile

Olvid (en priorité)
Signal



Service de messagerie électronique

Protonmail : programme-pause@protonmail.com
Telegram

Communication à propos du ou de la scientifique

Les établissements et laboratoires d'accueil peuvent être amenés à partager des informations sur un lauréat à l'extérieur de l'institution (événements, extension du réseau).

Il convient que les équipes de l'établissement recueillent le consentement du lauréat pour la divulgation d'informations personnelles. Il est impératif de respecter le cadre strictement défini par le candidat afin de garantir sa sécurité. Un **accord explicite** doit être sollicité pour chaque utilisation d'informations personnelles.



En cas de préoccupations concernant une situation spécifique, les établissements et les candidats sont priés de le signaler à l'équipe PAUSE.

Garantir la sécurité du ou de la scientifique

En cas de crainte du candidat pour sa sécurité ou celle de sa famille, en France ou au sein de son pays d'origine, l'établissement peut mettre en place un plan de sécurité, via le fonctionnaire de sécurité et de défense de l'établissement. Il est conseillé de mettre en place les recommandations suivantes :

- **Anonymat dans les communications publiques** de l'établissement (site internet de l'université et du laboratoire, programmes de conférences).
- **Accès à une boîte mail sécurisée**, ou mise à disposition des coordonnées de référents à contacter en cas de difficulté.

Qui est éligible au programme PAUSE ?

Les scientifiques étrangers de toute origine géographique et de toute discipline sont éligibles au programme PAUSE à condition de remplir l'ensemble des critères suivants :

- **Disposer d'un statut de doctorant** (rédaction de thèse en cours, interrompue par une menace), de **chercheur** ou **d'enseignant-chercheur** dans le pays d'origine.
- **Se trouver en situation d'urgence.** L'urgence est appréciée aux regards du contexte sécuritaire prévalant dans le pays d'origine et/ou en raison de persécutions ou de crainte de persécutions du fait de son origine ethnique, de sa religion, de son engagement politique, de ses opinions, de sa orientation sexuelle, du contenu de ses travaux et/ou enseignements.
- **Être dans l'obligation de s'exiler de son pays d'origine, ou être en France depuis moins de 3 ans.**

L'âge du candidat ne doit pas dépasser celui de la retraite. Si toutefois cela est le cas, l'établissement doit s'assurer de pouvoir conclure un contrat couvrant la période d'accueil du candidat.

L'urgence économique n'entre pas dans le périmètre d'action du programme.



Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre directement contact avec l'équipe PAUSE :

pause@college-de-france.fr

Comment financer l'accueil d'un·e scientifique en exil ?

Dépôt d'un dossier dans le cadre d'un appel à candidatures

Trois appels à candidatures sont ouverts chaque année.



Consultez le site du [programme PAUSE](#) pour obtenir le calendrier des appels à candidatures à la rubrique « Accueillir » dans l'onglet « Calendrier des appels à candidatures ».

Utilisation de la procédure d'urgence

En cas de menace imminente sur la vie et la liberté de la personne, une procédure d'urgence peut être déclenchée. Elle implique une évaluation accélérée du dossier concerné hors du cadre de l'un des appels à candidatures.



La définition d'un cas d'urgence absolue est régie par un certain nombre de critères, dont celui d'une **menace immédiate et avérée**.

L'établissement ou le candidat concerné est invité à se rapprocher du programme PAUSE sans délai si une telle situation se présente.

Quelle est la durée du soutien PAUSE ?

Le soutien financier versé aux établissements pour l'accueil d'un candidat couvre une période maximum de **12 mois**. Il est conseillé aux établissements de proposer un projet d'accueil du candidat portant sur une durée de 12 mois. À défaut, il peut être proposé un accueil sur une période plus courte, mais pas inférieure à 6 mois.

À l'issue du premier financement, l'établissement peut déposer une demande de renouvellement dans le cadre de l'un des 3 appels annuels. L'évaluation se fonde principalement sur l'avancée des travaux et la bonne intégration du chercheur au sein de l'établissement d'accueil. Compte-tenu des **délais d'instruction des dossiers**, il est recommandé d'**anticiper la nouvelle candidature** de manière à éviter toute rupture de contrat.

Les **doctorants** peuvent bénéficier de deux renouvellements, sur une durée totale de 3 ans, de manière à leur permettre d'achever leur doctorat. Un dossier de demande de renouvellement devra être déposé chaque année dans le cadre de l'un des appels à candidatures réguliers.

1.



Candidature retenue par le comité d'évaluation

2.

Accueil du scientifique pour une durée de 6 à 12 mois maximum



3.

Versement du co-financement PAUSE à l'établissement, sur présentation des justificatifs attendus



4.

Renouvellement du co-financement pour une année supplémentaire (+ pour les doctorants) sous réserve de l'évaluation favorable du dossier de demande de renouvellement



Quels sont les montants attribués ?

Le montant du financement attribué par le programme PAUSE varie en fonction du statut du scientifique, et de l'existence d'un projet d'accompagnement social par l'établissement d'accueil. Il existe trois catégories de financement.

Catégorie 1



Doctorants et assistants de recherche
Jusqu'à 20.000 euros

Catégorie 2



Post-doc, maîtres de conférences, ingénieurs de recherche
Jusqu'à 40.000 euros

Catégorie 3



Professeurs des universités et directeurs de recherche
Jusqu'à 60.000 euros

La subvention allouée est plafonnée à 60% du montant total du budget présenté par l'établissement d'accueil. Cette somme est versée à réception de la convention entre le Collège de France et l'établissement d'accueil, du contrat du ou de la scientifique avec son établissement d'accueil et de l'attestation de prise de fonctions.

Quelles dépenses peuvent être intégrées dans la demande de financement ?

Le financement alloué aux établissements par le programme PAUSE a pour objectif de couvrir non seulement la rémunération du lauréat, mais aussi certaines dépenses liées à son accueil et son insertion professionnelle.

Dépenses liées à l'accueil

- **Transports internationaux et nationaux** pour l'arrivée du lauréat.
- **Frais d'obtention d'un titre de séjour.**
- **Logement.**

Dépenses liées à l'insertion sociale et professionnelle

- **Salaire chargé.**
- **Équipement spécifique,** sous réserve qu'il soit au seul usage du candidat.
- **Frais de participation** à des événements scientifiques.
- **Frais de missions** et de recherche sur le terrain.



Les dépenses prises en charge dans le cadre du co-financement PAUSE doivent être **entièrement affectées au bénéficiaire**. Les frais de gestion, les dépenses médicales, la bureautique et le matériel à l'usage d'une équipe et non du seul candidat sont **inéligibles**.



Les **frais liés à des formations** peuvent être pris en charge dans le cadre de **l'enveloppe complémentaire de 5000€ à laquelle sont éligibles tous les établissements**.

Quelles sont les pièces constitutives d'un dossier de première demande ?

L'établissement d'accueil a la charge du dépôt du dossier de candidature. Le dossier de candidature se compose d'un formulaire à remplir en ligne et de pièces justificatives à téléverser à partir de la [plateforme de dépôt des candidatures](#).

Pièces à fournir par l'établissement

- **Lettre d'engagement datée et signée par le chef d'établissement** s'engageant à recruter, pour une durée à préciser, un scientifique étranger en situation d'urgence et à financer partiellement son accueil.

RIB de l'établissement

- porteur du dossier de candidature.

Visa du fonctionnaire de sécurité et de défense de

de l'établissement.

Document budgétaire.

-

- **Lettre du directeur du laboratoire** qui accueillera le scientifique.
- **Avis du directeur ou de la directrice de thèse** et de l'école doctorale (pour les candidats doctorants).

Pièces à obtenir auprès du ou de la scientifique

- **Copie des deux premières pages du passeport** ou, à défaut, de la **pièce d'identité**.
- **Document justifiant du statut administratif en France** si le candidat s'y trouve déjà (visa, titre de séjour, récépissé attestant d'une demande d'asile, ou reconnaissance du statut de réfugié de la protection subsidiaire etc.).
- **CV détaillé et liste des publications**.
- **Présentation du projet de recherche**.
- **Document justifiant le statut d'enseignant-chercheur** ou de **chercheur**.
- **Témoignage personnel du candidat** sur sa situation et son parcours.

- **Toutes pièces attestant de l'urgence de la situation.**
- **Consentement RGPD.**
- **Attestation sur l'honneur** dûment complétée et signée par le candidat.

➤ **Présentation du dispositif d'accompagnement** social et administratif proposé.

➤ **Présentation**, le cas échéant et recommandée, **des projets collectifs, des formations** et plus généralement, à la vie scientifique de l'établissement.

Projet d'accueil

Les projets d'accueil des établissements doivent répondre aux critères suivants :

- **Présentation claire et détaillée de la situation d'urgence** ainsi que du parcours scientifique.
- **Mise en avant de la cohérence et de l'adéquation du profil scientifique** du candidat avec les activités de recherche et/ou d'enseignement proposées au sein de l'établissement.
- **Présentation claire et détaillée des actions qui seront mises en œuvre pour la valorisation scientifique** des activités du candidat et la préparation de son insertion professionnelle à l'issue de son contrat.



Afin de garantir la sécurité des candidats, il est recommandé d'éviter de transmettre leurs données et pièces d'identité par mail. Pour toute correspondance, privilégier l'usage du prénom et la première lettre du nom.

Les documents doivent être transmis via la plateforme de candidature sécurisée.

L'équipe PAUSE se tient à la disposition des établissements pour un accompagnement tout au long du processus de candidature.

pause@college-de-france.fr

Quelles sont les pièces constitutives d'un dossier de demande de renouvellement ?

Pièces à fournir par l'établissement

- **Lettre d'engagement datée et signée par le chef d'établissement** s'engageant à recruter, pour une durée à préciser, un scientifique étranger en situation d'urgence et à financer partiellement son accueil.
- **RIB de l'établissement** porteur du dossier de candidature.
- **Visa du fonctionnaire de sécurité et de défense** de l'établissement.
- **Document budgétaire.**
- **Formulaire de bilan de l'année écoulée** à compléter par l'établissement d'accueil en ligne depuis son compte établissement. **Cette pièce est essentielle pour l'évaluation du dossier de candidature.**

Pièces à obtenir auprès du ou de la scientifique

- **Copie du titre de séjour**, ou de toute autre document justifiant son statut administratif en France (visa, titre de séjour, récépissé attestant d'une demande d'asile, ou reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire etc.).
- **Lettre du directeur du laboratoire d'accueil** détaillant son appréciation de l'insertion et de l'implication du candidat ainsi que de l'avancement de ses travaux de recherche à l'issue de la première année de soutien PAUSE. Ce document est une pièce essentielle pour l'évaluation du dossier de candidature.
- **Avis du directeur de thèse** précisant son appréciation de l'insertion, l'implication du candidat et l'avancement de sa thèse du candidat ainsi que l'avis de l'école doctorale (pour les candidats doctorants).

- **CV détaillé et liste des publications actualisés.**
- **Présentation du projet de recherche.**
- **Lettre de motivation** pour le renouvellement du soutien de PAUSE.
- **Formulaire de bilan** de l'année écoulée à compléter par le candidat en ligne depuis son compte personnel. Cette pièce doit faire l'objet d'une saisie séparée effectuée directement par le lauréat à l'adresse mail suivante. **Cette pièce est essentielle pour l'évaluation du dossier de candidature.**

pause@college-de-france.fr



Consultez le site du [programme PAUSE](#) afin d'obtenir la liste des différentes pièces à fournir, à la rubrique « Accueilli », dans l'onglet « Pièces à fournir ».

Utilisation des données personnelles

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 20 juin 2018, le programme PAUSE est tenu de recueillir le consentement des lauréats PAUSE à l'utilisation de leurs données personnelles. Lors du dépôt des candidatures, les établissements doivent transmettre l'**attestation d'acceptation de transfert de données** (consentement RDPG) qui prévoit l'utilisation des données aux fins suivantes.

- **Études et suivi des dossiers de candidature.**
- **Réalisation de statistiques et suivi de l'action du programme PAUSE.**
- **Aide et suivi de l'accueil des bénéficiaires du soutien du programme PAUSE.**

Ces données sont destinées aux services internes du Collège de France, aux membres du comité d'évaluation, aux membres du comité de direction, ainsi qu'à l'établissement d'accueil. Elles pourront également être communiquées aux prestataires du Collège de France (notamment informatiques) dans le seul cadre des prestations qui leur sont confiées.

L'attestation d'acceptation de transfert de données comprend également une information spécifique sur les droits informatiques et libertés applicables.

Afin d'assurer la bonne insertion sociale des bénéficiaires, les données à caractère personnel relatives à l'identité et à la situation familiale sont transmises, sous réserve du consentement du lauréat, au **centre Euraxess ou Acc&ss** correspondant à la région d'affectation de ce dernier.



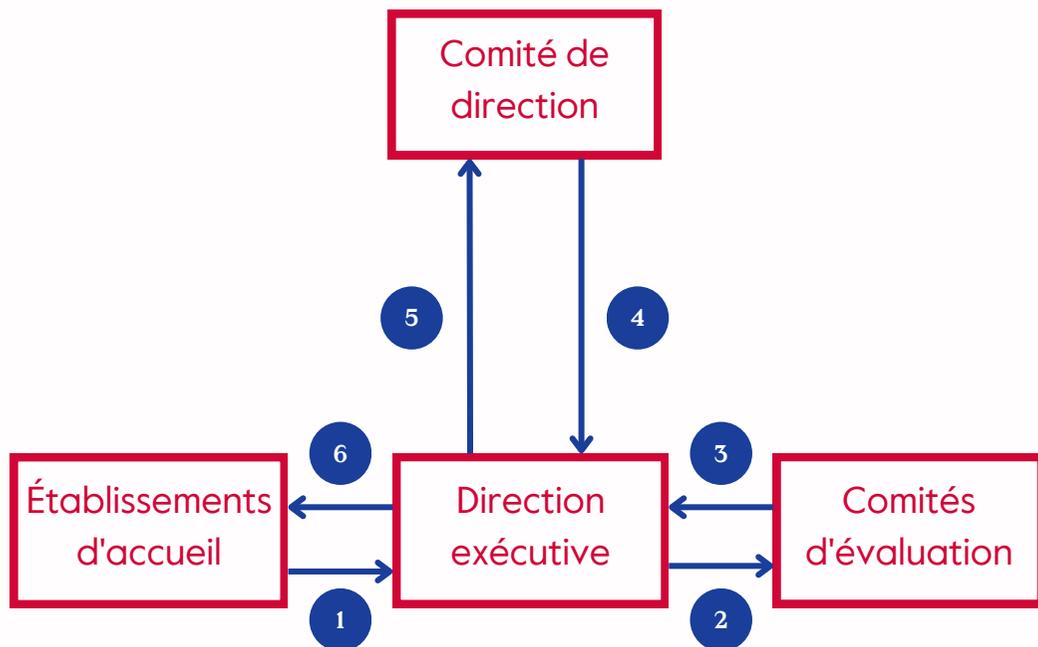
Consultez le site du [programme PAUSE](#) pour obtenir le modèle de l'attestation d'acceptation de transfert de données à la rubrique « Être accueilli » dans l'onglet « Pièces à fournir ».



Le Délégué à la Protection des Données (DPD), nommé par le Collège de France, est en charge de répondre à toutes questions ou difficultés rencontrées par les établissements et les lauréats concernant la protection des données personnelles dans le cadre du programme PAUSE.

dpd.dgs@college-de-france.fr

Comment se déroule le processus d'évaluation des candidatures ?



- 1 Dépôt des candidatures
- 2 Envoi des candidatures pour évaluation par le comité
- 3 Transmission des résultats de l'évaluation à l'équipe PAUSE
- 4 Soumission des candidatures retenues au comité de direction
- 5 Validation des candidatures par le comité de direction
- 6 Notification des résultats aux établissements et accompagnement en vue de l'accueil des lauréats

Étapes de la sélection

Les dossiers sont évalués par le **comité d'évaluation** du programme PAUSE, composé d'**experts scientifiques bénévoles**. Ceux-ci se voient attribuer plusieurs dossiers à étudier sur la base des critères suivants.

- **Niveau d'urgence et de menace.**
- **Qualité du dossier scientifique.**
- **Modalités du dispositif d'accompagnement et d'insertion socio-professionnelle.**



Il est à noter que le délai d'instruction des dossiers est de l'ordre de **deux mois**.

Le **comité de direction** du programme PAUSE se prononce sur la base des propositions du comité scientifique. Il est souverain dans ses décisions et celles-ci sont définitives.

Communiquer sur la situation personnelle

Il est conseillé aux candidats d'être le **plus exhaustif possible sur la description de leur situation personnelle** et des menaces auxquelles ils sont confrontés afin de permettre au comité d'évaluation d'apprécier au mieux les risques encourus.

Comment les résultats sont-ils annoncés ?

À l'issue du processus d'évaluation, un mail de notification des résultats est adressé aux chefs d'établissements et référents administratifs renseignés comme tels dans le dossier de candidature. **Il revient aux établissements de notifier les résultats aux scientifiques.**

En cas de réponse positive, le mail de notification des résultats comprend les éléments suivants :

- **Convention d'attribution d'une subvention** intégrant une charte des établissements.
- **Copie du budget prévisionnel.**
- **Modèle d'attestation de prise de fonctions** à retourner à l'équipe PAUSE au plus tard un mois après la prise de fonctions effective, accompagnée d'une copie du contrat.
- **Modèle de bilan financier** à retourner à l'équipe PAUSE à l'issue du contrat.



La candidature que j'ai portée a été retenue

Quelle est la procédure à suivre ?.....	28
Accueillir un-e lauréat-e au sein de l'établissement.....	29
Euraxess.....	30
Démarches administratives.....	31
Logement.....	34
Accueil au sein de l'établissement.....	35
Accueil en dehors de l'établissement.....	38
Bilan de l'accueil des lauréat-e-s.....	41
Réseau des ancien-ne-s lauréat-e-s du programme PAUSE.....	42
Insertion professionnelle du ou de la lauréat-e.....	43
Principaux axes de soutien à l'insertion identifiés par le programme PAUSE.....	44

Quelle est la procédure à suivre ?

Conventionnement

Il revient à l'établissement d'accueil d'adresser au programme PAUSE, dans les meilleurs délais après la notification des résultats, la convention attributive de la subvention. Celle-ci doit être **transmise par mail et en trois exemplaires originaux signés**. Un exemplaire est renvoyé à l'établissement d'accueil après signature par l'Administrateur du Collège de France. Les deux autres exemplaires sont conservés par l'Agence comptable du Collège de France et la direction exécutive du programme PAUSE.



Programme PAUSE –
Collège de France – II
Place Marcelin Berthelot
– 75 231 Paris cedex 5



Un modèle de **convention - type d'attribution d'une subvention** du programme PAUSE est intégrée au mail d'annonce des résultats aux établissements.

Modalités de versement de la subvention à l'établissement d'accueil

Dès la prise de fonctions, et **au plus tard un mois après la prise de fonctions du lauréat** au sein de son laboratoire, l'établissement d'accueil enverra **l'attestation de prise de fonctions** ainsi qu'une **copie du contrat de travail du scientifique** accueilli par mail et par voie postale à la direction exécutive du programme PAUSE.

À leur réception, l'agence comptable du Collège de France, en lien avec le programme PAUSE, procède au versement de la subvention sur le compte de l'agence comptable de l'établissement d'accueil.

Accueillir un·e lauréat·e au sein de l'établissement

Accueillir un lauréat au sein d'un établissement implique un accompagnement pour favoriser son **insertion sociale et professionnelle** en France. Ainsi, l'établissement d'accueil doit s'assurer que le lauréat puisse bénéficier de tous les services et ressources nécessaires à son insertion professionnelle et sociale en France sans se sentir isolé.

L'établissement doit également prendre en compte **le parcours singulier du lauréat**. La circulation d'un espace scientifique à un autre, les différences culturelles et institutionnelles vécues, la trajectoire d'exil, les compétences linguistiques sont autant de facteurs à prendre en compte pour adapter les modalités de l'accueil.

Ainsi, les établissements, en lien avec les institutions concernées et partenaires du programme PAUSE, sont les premiers responsables de l'accompagnement des lauréats et de leur famille dans leur installation et insertion sociale et professionnelle en France.



L'équipe de PAUSE se tient à la disposition des établissements pour tout conseil et besoin d'accompagnement dans les démarches et l'insertion du lauréat.

Euraxess

Le programme PAUSE a conclu un partenariat avec Euraxess, une initiative de la Commission européenne à destination des chercheurs en mobilité internationale. Celle-ci ayant vocation à offrir un accompagnement dans le développement personnel et professionnel lors de l'installation dans un nouveau pays. Le réseau Euraxess France est composé de 42 centres répartis sur le territoire au sein desquels des conseillers offrent de l'information gratuite aux chercheurs y compris les doctorants étrangers.

Les centres Acc&ss sont situés en région Ile-de-France. Ils sont pilotés par la Cité internationale université de Paris, mais font tout de même partis du réseau européen de services Euraxess.

- **Préparation du séjour.** Les conseillers Euraxess offrent un accompagnement pour toutes les formalités d'entrée telles que l'obtention d'un visa, d'une autorisation de travail ou d'un titre de séjour.
- **Aide à l'installation.** Les conseillers Euraxess apportent leur aide aux chercheurs et doctorants étrangers dans leur recherche d'un logement, l'obtention d'une couverture santé ou l'ouverture d'un compte bancaire.

➤ **Aides aux démarches administratives.** Les conseillers Euraxess apportent leur aide aux chercheurs et doctorants étrangers pour des démarches telles que l'inscription à la sécurité sociale, le paiement des impôts, l'inscription au chômage, l'allocation retraite ou les allocations familiales.

➤ **Aide à l'intégration.** Les centres Euraxess aident dans la recherche de cours de français, d'activités physique et culturelle, ou de service de garde et de scolarisation des enfants.



Les établissements sont invités à orienter systématiquement les lauréats vers ces centres. Certains centres Euraxess sont directement localisés au sein des Universités.

Découvrez la [liste des centres Euraxess](#) (à Paris et en Ile-de-France) répartis sur le territoire. Afin de bénéficier de cet accompagnement, les chercheurs doivent s'inscrire sur la plateforme [FNAK](#).

Démarches administratives

Les établissements sont les interlocuteurs privilégiés des chercheurs dans le cadre de leurs démarches administratives.



En cas de **difficultés particulières**, il est recommandé de s'adresser directement aux centres Euraxess.

Il est recommandé aux chercheurs de **solliciter systématiquement un visa de long séjour « passeport talent-chercheur » (VLS)**, y compris les lauréats envisageant d'introduire une demande d'asile. Ce visa existe sous deux formes : l'une adaptée aux séjours inférieurs à 12 mois, l'autre aux séjours supérieurs à 12 mois.

Les démarches concernant les visas et cartes de séjours doivent être effectuées sur le site de l'[ANEF](#).

- **Visa long séjour valant titre de séjour « passeport talent-chercheur »**. Ce visa convient pour les séjours inférieurs à 12 mois. Il est délivré par le consulat de France du pays de résidence. Dans un délai de 3 mois à compter de son arrivée, le bénéficiaire de ce visa doit le faire valider sur le site de l'[ANEF](#).

- **Visa long séjour « passeport talent-chercheur »**. Réservé aux doctorants, aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs, ce visa autorise à séjourner en France durant 12 mois ou plus et à y travailler sous réserve de la détention d'une convention d'accueil. À la suite de l'obtention de ce visa auprès des autorités consulaires françaises du pays d'origine, le chercheur doit effectuer une demande de carte de séjour pluriannuelle mention « passeport talent-chercheur » sur le site de l'[ANEF](#).

- **Carte de séjour pluriannuelle mention « passeport talent-chercheur »**. Cette dernière est remise par la préfecture ou la sous-préfecture du lieu de résidence sur rendez-vous. Une fois obtenue, la carte de séjour est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail, dans une limite maximale de 4 ans.

Procédure spéciale

- **Procédure « famille accompagnante ».** Elle permet l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-famille » pour le ou la conjointe et les enfants mineurs du bénéficiaire de la carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur », en évitant de passer par la procédure de regroupement familial.
- **Procédure simplifiée pour les lauréats du programme PAUSE.** Une procédure simplifiée a été mise en place pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur » à destination des lauréats du programme PAUSE.



La **Convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur** (Cerfa n° 16079*03), fournie par l'établissement d'accueil, est **indispensable** pour l'obtention d'un visa ou un titre de séjour « passeport talent chercheur ».

Autres types de titres de séjour

- **Visa long séjour valant titre de séjour « étudiant » (VLS-TS).** Les doctorants sont éligibles au visa long séjour valant titre de séjour « étudiant ». Il est cependant moins avantageux puisqu'il n'ouvre pas de droits au chômage une fois le contrat arrivé à son terme.
- **Carte de séjour temporaire « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».** Les chercheurs disposant d'une carte de séjour « pluriannuelle talent-chercheur » et ayant terminé leurs travaux de recherche sont éligibles à cette carte de séjour temporaire. Elle permet de séjourner en France, d'y travailler sans restriction afin de trouver un emploi ou de créer une entreprise en lien avec les recherches.
- **Carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire ».** Cette carte permet de bénéficier de la non-opposabilité de la situation de l'emploi.



En cas de doute sur la situation d'un chercheur, il est recommandé de s'adresser aux **centres Euraxess et Acc&ss** ou de contacter l'équipe du programme PAUSE.

Renouvellement du titre de séjour

Afin d'éviter une rupture de droit au séjour au moment du renouvellement du titre de séjour, il est préconiser d'indiquer sur la **Convention d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger** (Formulaire I6079*03) une durée prévue du séjour plus longue que celle du contrat soit 14 mois lorsque le contrat du contrat conclu est de 12 mois (voir Cadre C du document).

Cela évite que le titre de séjour n'arrive à expiration au moment même de la fin de contrat. Ceci facilite la demande de renouvellement en ligne, laquelle doit être effectuée entre 2 et 4 mois avant la date d'expiration du titre en cours.

Ressources utiles

- [Welcome Desk Paris](#).
Plateforme multilingue et multiservice d'accueil gratuite mise en place par le centre Acc&ss de Paris Île-de-France. Ouverte chaque début d'année universitaire au sein de la Maison Internationale de la CiuP, elle offre un ensemble de services d'aide aux démarches administratives d'installation.

Logement

L'établissement d'accueil a pour rôle d'accompagner les lauréats dans leurs démarches. En dehors du service proposé par Euraxess, certaines structures sont des ressources essentielles vers lesquelles les lauréats peuvent être redirigés en cas de besoin.



Rendez-vous au **Welcome Desk** afin d'obtenir plus d'informations sur les services proposés.



Maison Internationale de la Cité Internationale Universitaire de Paris – 17 Boulevard Jourdan – 75014 Paris cedex 14

- **Centre Régional et National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS et CNOUS)**. Les CROUS et CNOUS disposent de logements dans toutes les villes universitaires de France, dont 82 centres en Ile-de-France. Il est possible d'effectuer une demande de logement (chambres pour personnes seules) en résidence à tout moment de l'année, en remplissant Dossier Social Etudiant (DSE) et en déposant une demande via le portail dédié. Le programme PAUSE dispose d'un partenariat avec le CNOUS qui est membres de son comité de direction.

- **La Cité Internationale Universitaire de Paris (CiuP)**. La CiuP regroupe un ensemble de résidences universitaires au sein de la ville de Paris accueillant des étudiants et des chercheurs. Il est possible d'effectuer une demande de logement à tout moment de l'année via le portail dédié.



En cas d'**urgence**, vous pouvez réaliser une demande pour le lauréat sur le portail en ligne dédié, tout en informant le programme PAUSE. Il est important de préciser que le scientifique est un lauréat du programme.

Accueil au sein de l'établissement

Visite de l'établissement d'accueil

Il est recommandé d'organiser une visite de l'établissement d'accueil et de l'environnement professionnel dans lequel évoluera le lauréat. Cette visite est également l'occasion de fournir à ce dernier des informations sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche et, plus généralement, sur l'organisation administrative en France, en lui présentant des personnes ressources au sein de l'établissement.

 Le **livret d'accueil** - **PAUSE à l'attention des scientifiques** peut être délivré au lauréat à cette occasion.

Mobilisation des services de l'établissement d'accueil

Il est conseillé de préparer en amont la venue d'un lauréat en identifiant et en mobilisant les différents services de l'établissement afin de favoriser un accompagnement global du scientifique pendant son séjour.

Accompagnement social et médical

- **Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).** Une visite médicale obligatoire doit être effectuée le plus tôt possible afin de permettre aux services de prendre connaissance des besoins de santé globaux du lauréat.
- **Assistant social de l'université.** Certains établissements disposent d'un service social, un lieu d'écoute et d'accueil à la destination des étudiants, mais également du personnel universitaire.

Accompagnement professionnel

- **Services Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle (SCUIO-IP).** En relation avec les enseignants et différents départements et service de l'université, le SCUIO-IP contribue à informer, orienter et accompagner dans l'insertion professionnelle.

- **Services Valorisation de la Recherche (SVR).** Le SVR s'occupe de la mise en œuvre de la politique de recherche et d'innovation d'un établissement. Dans ce cadre, il se dédie notamment à l'accompagnement des équipes de recherche pour l'information et la diffusion de leurs travaux.

Désignation d'un·e référent·e PAUSE au sein de l'établissement

La désignation d'un référent PAUSE au sein de l'établissement permet de coordonner l'accueil des lauréats en son sein. Les référents sont souvent rattachés aux directions de la Recherche ou des Relations Internationales. Leur rôle est à distinguer de celui du référent scientifique désigné pour chaque lauréat. Il est l'interlocuteur privilégié du lauréat, mais également du programme PAUSE, sur les questions liées à l'insertion du scientifique. La mise en place de ce dispositif a plusieurs objectifs.

- **Faciliter l'insertion professionnelle du lauréat** accueilli en lui proposant un accompagnement individualisé.
- **Favoriser un dialogue sur les perspectives professionnelles**, les difficultés et les solutions envisageables.

- **Assurer une coordination entre les différents services d'accueil et d'accompagnement du lauréat** (services administratifs, Euraxess, équipe d'accueil au sein du laboratoire, services de formation de l'université, RH...).

Organisation d'un entretien d'accueil

Une fois ce cadre de dialogue instauré, le référent scientifique (ou administratif selon les établissements) est invité à conduire un entretien d'accueil et d'évaluation des besoins un à deux mois après l'arrivée du lauréat à divers objectifs. Celui-ci permet de :

- **Faire un point sur l'accueil**, l'avancée des démarches administratives et s'assurer de la bonne intégration du lauréat au sein de son équipe.
- **Faire remonter les besoins en formation des lauréats** à l'équipe exécutive du programme PAUSE en vue de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé qui sera financé par une enveloppe dédiée.



Consultez le site internet du [programme PAUSE](#) afin d'obtenir un modèle de la fiche d'accueil et d'évaluation des besoins à la rubrique « Accueillir », dans l'onglet « Documents utiles ».

Apprentissage du français au sein de l'établissement d'accueil

La mise en place, dès l'arrivée du lauréat, d'un test de niveau en langue française est essentielle afin de proposer un dispositif d'apprentissage adéquat. Les établissements d'accueil ont la responsabilité de donner accès à des cours de langues FLE aux lauréats.

- **Diplôme d'Université (DU) Passerelle – Etudiants exilés.** Les établissements membres du Réseau MEnS proposent un DU passerelle pour l'apprentissage de compétences élargies. Il ouvre droit aux bourses sur critères sociaux du CROUS.

Apprentissage du français en dehors de l'établissement d'accueil

L'apprentissage du français est un enjeu fondamental pour la bonne insertion sociale et professionnelle.

- [Grand Répertoire des centres de Français Langue Etrangère \(FLE\)](#). Annuaire des Écoles de langues, Centres, Universités, petites Écoles et Alliances Françaises présents par région et par ville. Il permet de trouver un centre en fonction du niveau de langue, du contenu du cours, ainsi que de la situation géographique.
- [Carte des centres et établissements labélisés qualité Français Langue Etrangère \(FLE\)](#). Cartographie des centres et établissements labélisés FLE, répartis sur le territoire français. Le label Qualité français langue étrangère permet d'identifier les centres FLE dont l'offre linguistique et les services présentent des garanties de qualité.

Accueil en dehors de l'établissement

En dehors des établissements, il existe divers dispositifs permettant d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des lauréats, dans le but de faciliter leur l'insertion sociale et professionnelle. Les établissements peuvent contribuer en les guidant vers ces services existants.

Assurance maladie

En France, il est obligatoire de bénéficier d'une **couverture santé**. L'assurance maladie couvre 70% des frais de santé et peut être complétée jusqu'à 100% de couverture des frais de santé par une **assurance privée**.

La **CPAM de Paris** s'occupe de l'immatriculation et de la gestion des **personnes étrangères titulaires d'un « passeport talent-chercheur »** et des membres de leur famille, indépendamment de l'adresse de résidence sur le territoire.

C'est l'établissement d'accueil qui a la charge de demander l'immatriculation du scientifique à l'Assurance Maladie, sur le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr), à la rubrique « *J'emploie un salarié étranger* ». Le lauréat doit ensuite transmettre sa Convention d'accueil (Cerfa) ainsi que des pièces justificatives.

Sur cette plateforme en ligne, les chercheurs et leur famille obtiennent leur numéro de sécurité sociale, se créent un compte, peuvent commander leur carte vitale ou suivre un remboursement.

Accompagnement social et médical

Certains organismes partenaires du programme PAUSE ont vocation à offrir de l'information et un accompagnement aux lauréats dans leurs démarches.

- [Comité pour la Santé des Exilé·e·s](#) (Comede). Le Comede agit en faveur de la santé des exilé·e·s et travaille pour la défense de leurs droits. Il dispose d'un pôle social, juridique, médicale et santé mentale, ainsi qu'un pôle prévention et promotion de la santé. Le Comede fournit ainsi de l'information, des soins et un accompagnement aux personnes exilé·e·s.

Apprentissage de la langue française

- **Ateliers Sociolinguistiques** (ASL). Formations ayant pour objectif une autonomisation des personnes apprenant la langue française dans les espaces sociaux de la vie courante.



Consultez le site internet du **Réseau des Acteurs de la Dynamique des ASL** (RADyA) afin d'obtenir une cartographie des formations existantes sur le territoire français.

- **Réseau Alpha**. Réseau d'offres de formation linguistiques en française en Ile-de-France.
- **Cours d'Adultes de Paris** (CAP). Service proposé par la Mairie de Paris, comprenant une grande offre de formations dispensées dans 140 écoles et collèges parisiens, et à destination des personnes âgées de plus de 18 ans, d'un niveau débutant à confirmé.

- **Centres Paris Anim'**. Les 50 centres présents à Paris et gérés par la Mairie de Paris, offrent une large diversité d'activités (cours hebdomadaires, stages de langue sur plusieurs jours).

- **Erasmus+ Online Linguistic Support** (OLS). Plateforme spécialement conçue dans le cadre des mobilités académiques, pour l'apprentissage des langues. De nombreuses offres des formations linguistiques et professionnelles sont disponibles en ligne.

- **Fun MOOC « Vivre en France »**. La plateforme France Université Numérique regroupe des cours en ligne gratuits dans divers domaines ouverts à tous. Le MOOC « Vivre en France » est proposé par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outremer concernant la communication au quotidien, les démarches d'installation et administratives, et la recherche d'un emploi.

- [EdX Cours « Français élémentaire I »](#). La plateforme edX regroupe des cours en ligne gratuits dans divers domaines et accessibles à tous. Le cours Français élémentaire I est proposé par l'Université de Montréal et permet l'apprentissage des bases de la langue française.
- [Duolingo](#). Application mobile pour l'apprentissage gratuit et ludique des langues, dont le français, par la réalisation d'exercices quotidiens.
- [Apprendre le français – TV5 Monde](#). Site gratuit et interactif permettant un apprentissage du français à partir de vidéos, d'émissions et de reportages d'actualité.
- [Le français facile avec Radio France internationale](#) (RFI). Plateforme dédiée à l'apprentissage du français à travers des exercices, des podcasts et des écoutes sur l'actualité internationale. Des exercices de préparation aux différents diplômes en langue française sont disponibles (DEL, TCF et DFP).

Ressources utiles

Les établissements sont invités à transmettre des ressources aux lauréats pour faciliter leur insertion en France, à commencer par le Livret d'accueil du programme PAUSE à destination des scientifiques. Il existe également d'autres documents et plateformes essentielles à porter à leur connaissance.

- [Education.gouv.fr](#). Site du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, mettant à disposition des informations et ressources sur l'accueil, la scolarisation et l'inclusion des enfants allophones.
- [Acc&ss Paris Ile-de-France](#). Site d'Acc&ss Paris Ile-de-France offrant de l'information sur la scolarisation des enfants en France.
- [Livret « Présentation du système éducatif français »](#). Livret bilingue du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à destination des ressortissants ukrainiens.

Bilan de l'accueil des lauréat·e·s

Bilan de l'année écoulée

La direction exécutive du programme PAUSE sollicite un bilan auprès du lauréat ainsi que de l'établissement d'accueil au terme du projet présenté dans le dossier de candidature. Le bilan doit obligatoirement être fourni dans le cadre du dépôt d'une demande de renouvellement. L'objectif de ce bilan est double.

- **Permettre un retour d'expérience**, dans le souci d'améliorer le fonctionnement et l'action du programme.
- **Contribuer au reporting** auprès des partenaires et des bailleurs du programme.

Bilan financier

La direction exécutive du programme PAUSE sollicite un **bilan financier** à échéance du contrat du lauréat.

L'établissement s'engage à conserver les documents originaux du dossier technique, financier et administratif (pièces justificatives des dépenses) pendant une période de **cinq ans à compter du 31 décembre suivant la date de versement du solde de la subvention**.

En cas de contrôle, l'établissement d'accueil s'engage également à mettre les documents mentionnés ci-dessus à disposition de la Direction exécutive du programme PAUSE.

Si la subvention versée à l'établissement d'accueil n'est pas consommée dans son intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement au Collège de France.

La transmission de ces documents est une obligation prévue dans la convention signée entre l'établissement d'accueil et le Collège de France. En cas de manquement à cette obligation, l'établissement d'accueil pourra être tenu de rembourser tout ou partie des sommes perçues au titre de la convention susmentionnée.

Réseau des lauréat·e·s du programme PAUSE

Le **réseau des lauréats du programme PAUSE** a été initié en 2021 et s'est largement développé au cours de l'année 2022. Il s'agit d'un réseau d'entraide et de partage d'expériences entre les lauréats qui se nourrit de l'engagement et de l'enthousiasme d'anciens et de lauréats plus récemment arrivés. Ceux-ci l'animent et partagent leur expérience, répondant ainsi à leurs besoins respectifs. Le réseau des lauréats du programme joue ainsi un rôle essentiel dans l'insertion socio-professionnelle des chercheurs et la constitution d'une communauté PAUSE.



Les établissements d'accueil sont invités à **informer** leurs lauréats qu'ils accueillent de l'existence de cet espace de partage de bonnes pratiques.

Rencontres Sciences, Arts & Société

Animées par les membres du réseau des lauréats, les rencontres Sciences, Arts & Société constituent un espace de diffusion et de valorisation des travaux de ces derniers. Elles sont organisées sous la forme de webinaires le premier mardi du mois à un rythme mensuel et sont ouvertes à l'ensemble de la communauté scientifique et artistique. Ces rencontres permettent aux lauréats de présenter leurs travaux et projets de recherche et sont l'occasion de débattre autour de questions d'intérêt scientifique, culturel et social.

Insertion socio- professionnelle du ou de la lauréat·e

L'établissement d'accueil a la responsabilité d'assurer l'accompagnement à l'insertion professionnelle du lauréat en vue de sa sortie du programme PAUSE.

Ressources au sein de l'établissement d'accueil

- **Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation (SCUIO).** En tant que salariés des universités, les lauréats bénéficient généralement de cours de langue, d'un accès à des plans de formation via les services RH de l'université ou, pour les doctorants, des modules et outils proposés par les écoles doctorales.

Malgré cela, les établissements d'accueil font majoritairement état d'un manque de moyens financiers en dépit de leur volonté de faire davantage. Deux situations ont été identifiées et sont à anticiper le plus tôt possible.

- **Difficulté à s'intégrer durablement.** Certains lauréats témoignent de difficulté à s'intégrer durablement dans le domaine académique à leur sortie du programme PAUSE.

- **Abandon de la voie académique.** Face à ces difficultés, certains lauréats se trouvent dans l'obligation d'envisager une réorientation professionnelle vers un autre secteur.

À travers l'attribution d'un financement dédié à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, PAUSE délègue aux établissements la **mise en place d'un plan de formation personnalisé** en fonction des besoins spécifiques de chaque chercheur sur la base de trois axes d'intervention grâce à un financement complémentaire spécifique s'élevant jusqu'à 5000 euros.

Principaux axes de soutien à l'insertion professionnelle identifiés par le programme PAUSE

Renforcement des compétences linguistiques

- Cours de français langue étrangère (FLE)
- Cours de français sur objectif spécifique (FOU)
- Cours d'anglais scientifiques
- Mise en ligne de MOOC

Renforcement des compétences scientifiques

- Bénéficier de séminaires/présentations du monde de la recherche en France
- Améliorer la communication scientifique écrite et orale
- Savoir répondre à un appel à projet
- Savoir rechercher des financements
- Se préparer aux concours (mémoires de la recherche)
- Intervenir à des séminaires et conférences internationales
- Développer le réseau en France et à l'international

Aide à la construction d'un projet professionnel et à la recherche d'un emploi

- Connaître le monde du travail en France, les techniques et outils de la recherche d'emploi
- Définir le projet professionnel
- Réaliser un bilan/coaching professionnel
- Identifier et traduire les compétences transférables
- Développer des compétences transversales
- Identifier des employeurs potentiels

Ressources en dehors de l'établissement d'accueil

Les partenariats développés par le Programme PAUSE avec les institutions publiques, privées et les associations ont pour objectif de proposer aux lauréats des outils d'aide à l'insertion professionnelle au sein et hors du milieu académique français.

- [Association Bernard Gregory](#) (ABG). Association partenaire du programme PAUSE depuis 2019 proposant des offres d'emploi, de missions et propositions de thèse en France et à l'international.
- [Association Pour l'Emploi des Cadres](#) (APEC). Association partenaire du programme PAUSE proposant des offres d'emploi pour les cadres, des fiches métiers et des conseils dans la recherche d'un emploi en France. En plus d'un service en ligne, elle dispose de centres sur l'ensemble du territoire français.
- [Agence Nationale de la Recherche](#) (ANR). L'ANR met en œuvre le financement de la recherche française sur projets, pour les opérateurs publics, en coopération entre eux ou avec des entreprises.



Les établissements ayant la possibilité de proposer d'autres opportunités sont également encouragés à le faire.

Une **liste de diffusion PAUSE** intégrant tous les représentants des établissements partenaires le sollicitant a été mise en place afin de développer l'échange de bonnes pratiques entre les établissements d'accueil. Ceux-ci sont invités à y **partager leurs expériences et ressources clés**.

RESTEZ INFORMÉ : INSCRIVEZ-VOUS À LA LISTE DE DIFFUSION !

Afin de ne pas manquer les informations et événements relatifs au programme PAUSE, nous vous invitons à vous inscrire à la liste de diffusion rassemblant les lauréats en adressant votre demande à l'équipe exécutive du programme.

reseau-etablissements.pause@listes.college-de-france.fr

Remerciements

Le programme PAUSE tient à remercier ses partenaires pour leur investissement et leur contribution à ce livret d'accueil, en particulier le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Culture et Euraxess.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche partenaires du programme pour leur mobilisation et l'accompagnement au quotidien des scientifiques en exil lauréats du programme PAUSE.



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Sauvons
une vie,
sauvons
des idées**

PAUSE

PROGRAMME NATIONAL D'ACCUEIL EN URGENCE
DES SCIENTIFIQUES ET DES ARTISTES EN EXIL